



Retraite annuelle du groupe sectoriel de la coordination et de la gestion des camps en Suisse - © OIM

Partenariats OIM-OSC : Faire en sorte que la migration soit dans l'intérêt de tous

L'OIM pose le principe selon lequel les migrations s'effectuant en bon ordre et dans le respect de la dignité humaine sont bénéfiques pour les migrants et la société. En tant que principale organisation internationale dans le domaine de la migration, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale en vue de contribuer à relever concrètement les défis croissants que pose la gestion des flux migratoires, favoriser la compréhension des questions de migration, promouvoir le développement économique et social à travers les migrations, et œuvrer au respect de la dignité humaine et au bien-être des migrants.

Aperçu de l'état de la coopération entre l'OIM et les OSC

L'OIM et les organisations de la société civile (OSC) coopèrent sur toutes sortes de questions de migration à l'échelle mondiale, régionale, nationale et locale. **Les organisations de la société civile partenaires de l'OIM sont, notamment :**

- Des organisations non gouvernementales (ONG) ;
- Des groupes militants ;
- Des organisations de migrants ;
- Des syndicats et/ou des associations professionnelles ;
- Des organisations de médias ;
- Des instituts de recherche et des universités ; et
- Des fondations philanthropiques.

L'OIM est attachée à des relations durables et mutuellement avantageuses avec les OSC, fondées sur des synergies dans les domaines politiques et opérationnels de la migration, dans l'intérêt de tous. Souvent, les OSC ont des liens étroits avec les communautés dans lesquelles elles travaillent, ce qui leur permet de compléter et de renforcer la portée des efforts déployés par l'OIM. La coopération entre l'OIM et les OSC peut, lorsque celles-ci sont nationales ou locales, favoriser l'adhésion pleine et entière des communautés locales aux programmes de l'OIM et la durabilité de ces derniers.

Plus de 1 600¹ OSC collaborent avec l'OIM à la **conception et à la mise en œuvre de projets** très divers : recherche, sensibilisation, défense, formation et renforcement des capacités nationales, aide aux migrants, y compris fourniture de soins de santé, et autres services relevant de l'aide humanitaire, du relèvement précoce et du développement dans le monde entier.

Les OSC ont la possibilité de demander le statut d'observateur aux sessions du **Conseil de l'OIM**, qui est accordé en application des critères d'admissibilité usuels. Le statut d'observateur leur

¹ Cette estimation est fondée sur les résultats de l'inventaire mondial OIM-OSC de 2012.





Comité de camp de réfugiés, avec l'OIM et des partenaires d'OSC en Thaïlande - © OIM

permet de participer aux **sessions annuelles du Conseil**, qui réunissent des responsables des questions de migration des 146 Etats Membres de l'OIM, des 13 Etats observateurs et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant le statut d'observateur². Les ateliers d'intersession annuels du **Dialogue international sur la migration (IDM)** de l'OIM et l'IDM organisé dans le cadre des sessions du Conseil offrent aux OSC la possibilité de participer à des échanges sur des questions de politique générale avec les Etats Membres de l'OIM, des organismes des Nations Unies ainsi que des organisations intergouvernementales et internationales.

En outre, l'OIM est engagée dans le **Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD)**, une enceinte pilotée par les Etats qui a élaboré son propre programme concernant la société civile – les Journées de la société civile, auxquelles participe l'OIM en même temps que les OSC.

Par ailleurs, en tant que membre de **l'équipe de pays des Nations Unies**, l'OIM est associée à **l'approche sectorielle et à d'autres initiatives du Comité permanent interorganisations (IASC)** visant à améliorer l'aide humanitaire, qui bénéficient d'une coopération étroite avec les OSC.

Pour faciliter la réflexion à long terme sur les moyens d'améliorer ces diverses formes d'interaction et de coopération entre l'OIM et les OSC, l'OIM organise des **consultations annuelles et régionales avec les OSC**.

Mandat de collaborer avec les OSC

La collaboration de l'OIM avec la société civile est régie par divers documents fondamentaux, dont :

1. La Constitution de l'OIM³

Le préambule de la Constitution de l'OIM reconnaît « **qu'il importe de promouvoir la coopération des Etats et des organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales**, en matière de recherches et de consultations sur les questions de migration, non seulement en ce qui concerne le processus migratoire mais aussi la situation et les besoins spécifiques du migrants en tant qu'être humain ».

Le préambule dispose en outre « **qu'une coopération et une coordination étroites doivent exister entre [les parties prenantes précitées]**, sur les questions de migration et de réfugiés ».

A l'article 1, paragraphe 2 de la Constitution de l'OIM, il est dit que « Dans l'accomplissement de ses fonctions, **l'Organisation coopère étroitement avec les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales** concernées par les questions de migration, de réfugiés et de ressources humaines afin, entre autres, de faciliter la coordination des activités internationales en ces domaines. Cette coopération s'exercera dans le respect mutuel des compétences des organisations concernées ».

² Au 1^{er} octobre 2012, 49 organisations de la société civile et plusieurs organisations intergouvernementales avaient le statut d'observateur.

³ Constitution du 19 October 1953 du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (dénomination antérieure de l'Organisation internationale pour les migrations) incorporant les amendements adoptés le 20 mai 1987 et entrés en vigueur le 14 novembre 1989.

⁴ Document de stratégie de l'OIM de 2007, MC/INF/287.

2. Le document de stratégie de l'OIM de 2007 ⁴

Le document de stratégie de l'OIM de 2007 précise que l'OIM a pour but premier de faciliter la gestion ordonnée et respectueuse de la dignité humaine des migrations internationales, et énonce les activités sur lesquelles l'OIM doit mettre l'accent pour parvenir à ce but.

En ce qui concerne le renforcement des capacités nationales et de la coopération, ces activités consistent, entre autres, à effectuer des recherches, à engager une coopération technique et à fournir une assistance opérationnelle aux Etats, aux organisations intergouvernementales et **non gouvernementales** et à d'autres parties.⁵

3. L'examen de la Stratégie de l'OIM de 2010 ⁶

Le document de 2010 intitulé Examen de la Stratégie de l'OIM souligne le rôle croissant et important qui revient à l'OIM pour promouvoir la **coopération multipartite** sur les questions de migration.

Il insiste en outre sur la nécessité, pour l'OIM, d'avoir des échanges formels et informels avec la société civile à l'échelle nationale, bilatérale, régionale et mondiale.

4. Documents directifs de l'OIM

Au fil des ans, le Conseil de l'OIM a approuvé plusieurs documents directifs sur des aspects particuliers de la collaboration de l'OIM avec la société civile, dont :

1. Coopération de l'OIM avec les organisations non gouvernementales (1996);⁷
2. Partenariats de l'OIM avec les ONG dans la gestion des migrations;⁸
3. Critères régissant l'admission des organisations non gouvernementales en qualité d'observateurs aux réunions du Conseil de l'OIM (2010).⁹

Ces trois documents directifs énoncent en outre les modalités de partenariat et de coopération entre l'OIM et les ONG.

Objectifs stratégiques pour l'avenir

L'OIM considère que dans un monde caractérisé par une mobilité croissante, **davantage de résultats bénéfiques pour les migrants et les sociétés peuvent être obtenus œuvrant ensemble plutôt qu'isolément**. En intensifiant le dialogue entre l'OIM et les OSC, en mettant en commun des ressources et en menant des activités conjointes, il est possible de dégager de nouvelles complémentarités entre l'action de l'OIM et celle des organisations de la société civile et de renforcer l'incidence des initiatives individuelles et collectives.

A cette fin, l'Organisation s'est fixée **trois objectifs stratégiques** en vue de resserrer sa collaboration avec les OSC :



Evacuation de Benghazi avec l'OIM, Mercy Corps, et la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en Libye - © OIM

⁵ Point 3 du document de stratégie de l'OIM de 2007, MC/INF/287.

⁶ Le paragraphe 79, section IV du document MC/INF/302 (99^e session) de 2010, Examen de la Stratégie de l'OIM, dispose que la coopération – inter-Etats et multipartite – est fondamentale si l'on veut réaliser l'objectif de migrations sûres, ordonnées et humaines. A cet égard, la capacité de l'OIM de réunir – dans des cadres formels et informels, aux niveaux national, bilatéral, régional et mondial – les Etats, les institutions partenaires et un large éventail d'entités de la société civile (groupes militants, fournisseurs de services, instituts de recherche, etc.) revêt une importance croissante et décisive.

⁷ MC/INF 231, 4 novembre 1996.

⁸ MC/INF 253, 1 novembre 2002.

⁹ MC/INF 300, 4 novembre 2010.

1. **Inventorier les partenariats existants avec les OSC:** En créant et en actualisant une base d'informations sur les partenariats OIM-OSC, l'OIM entend fonder sa collaboration future avec les OSC sur des informations plus solides.
2. **Mettre en place des enceintes de dialogue entre l'OIM et les OSC, telles que les consultations annuelles et régionales menées entre l'OIM et les OSC :** L'OIM considère qu'un dialogue régulier facilite l'identification de priorités communes, l'échange de bonnes pratiques et le renforcement des synergies entre l'OIM et la société civile.
3. **Faire en sorte que les OSC puissent mieux faire entendre leur voix au sein de l'Organisation :** Par une communication suivie avec les OSC sur des questions politiques et opérationnelles, l'OIM s'assure que ses partenaires sont bien informés et sont ainsi mieux à même de collaborer avec elle à l'échelle mondiale, régionale et nationale.

Points de contact de l'OIM chargés des OSC

La **Division des partenariats internationaux (IPD)** du Département de la coopération internationale et des partenariats (ICP) est, entre autres fonctions, le point d'entrée institutionnel au Siège de l'OIM pour toute question, information et invitation, qu'elle transmet à l'entité compétente (unité/département/mission) de l'Organisation.

Les domaines de priorité opérationnels et thématiques pour les organisations de la société civile (OSC) qui concernent le Siège sont couverts par :

Le Département de la gestion des migrations (DMM), qui s'occupe des « grands » secteurs de migration, dont la migration de main-d'œuvre et la migration assistée, le couple migration et développement, la lutte contre la traite, le retour volontaire assisté, le couple migration et santé, et le renforcement des capacités en matière de gestion des migrations.

Le Département des opérations et des situations d'urgence (DOE), chargé de superviser les activités de l'OIM en matière de réinstallation, de transport, de logistique, de préparation et de réponse lors de crises migratoires et dans des situations d'urgence humanitaires, par des mesures de redressement et de transition.

Le Département de la coopération internationale et des partenariats (ICP), qui appuie et coordonne : les relations de l'OIM avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales, la société civile et les médias ; les activités de forum telles que l'IDM, les PCR et les sessions du Conseil de l'OIM ; ainsi que les fonctions de communication et d'information. Un rôle central revient à la Division Médias et communication (MCD) relevant d'ICP, qui communique régulièrement des informations aux OSC partenaires sur le terrain et assure leur visibilité, et informe la société civile. En outre, l'Unité du droit international de la migration (IML) mène des activités de formation et de renforcement des capacités concernant le droit international de la migration à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux, des OSC, des organisations gouvernementales internationales et du personnel de l'OIM.

Les OSC peuvent prendre directement contact avec la mission de l'OIM de leur pays ou région d'opérations. Pour plus d'informations sur le réseau mondial de bureaux régionaux, de bureaux spéciaux de liaison et de bureaux de pays de l'OIM, prière de consulter : <http://www.iom.int/cms/where-we-work>

**Contact: ipd@iom.int • Division des partenariats internationaux
Département de la coopération internationale et des partenariats
www.iom.int**

Organisation internationale pour les migrations (OIM)
17 route des Morillons • CH-1211 Geneva 19

